



DELIBERATION N°2026/25/MJI PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 17

De votants : 17

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 02 mai 2026

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOILIH ANSOUMATI, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUACHI, COMBO FAIDINE, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, BACAR ANTUFIAT SAID, ABDALLAH MAMALI, MROIVILI ALHADINA MADI, AMADA M'COLO IBRAHIM ABIDHARI, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, DHOIFIR INSSA, ZOUBERT ALLAQUI, BOURA MCOLO VITA

Absents : MALIDI BOUENI BOURA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, MROIVILI AMINA MOILIM, GODESSA MOUHAMADI, MBAE LADHATI MADI, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED DAOURINA, SAID ZAMANA, MADI MOITSOUMOU, ALI MADI JOSYANE, BOURA MARIAMOU, SIAKA OUSMANE AHAMADA,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME ALI BACARI CHARAFINA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne. Aussi ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les règles de présentation et d'examen des questions orales, les conditions de consultations des projets de contrat ou de marché prévus par l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, et la place de l'opposition dans les bulletins d'informations municipaux.



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 976-200008829-20260509-D25_27_1-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1) De valider le règlement intérieur présent en annexe du conseil municipal pour le mandat 2026-2032.
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fait et délibéré, le 09/05/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

